

Nature de l'acte : 3-1

DÉC.2026-057 – Acceptation du don de barnums et de tables par l'association l'Ecurie Suisse Normande

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2026-036 en date du 9 avril 2026 autorisant le maire à prendre toute décision concernant l'acceptation des dons et legs non grevés ni de conditions ni de charges,
- Considérant le vol de barnums et de tables prêtés par la commune à l'association l'Ecurie Suisse-Normande lors du 40^e rallye de la Suisse-Normande les 20 et 21/06/2026,

DÉCIDE

Article 1 – D'accepter le don de matériels suivants en remplacement des barnums et des tables dérobés :

- 3 stands pliants Alu gamme pro 3m x 3m d'une valeur de 1 872 € TTC
- 8 tables Lifetime Pro noire 183 cm x 76 cm d'une valeur de 681.60 € TTC

DIT

Article 2 – Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 30 juillet 2026

LE MAIRE



Sylvain DELANGE